

Convention collective des praticiens conseils des organismes de sécurité sociale

***Pour ceux qui n'ont pas la patience , le courage, le temps, l'envie
ou que sais-je , de lire les 30 pages du texte intégral, voici un petit
condensé des avantages des praticiens conseils de l'assurance
maladie***

Le point cette convention est actuellement à 7,15018 (1^{er} janvier 2009).

Salaire: de 4076 € (niveau A coeff 570 points) à 8223 € (niveau D coeff 1150 points) bruts mensuels de base sur 12 mois.

Une première gratification annuelle le 31 décembre de 1/12eme du salaire annuel

une deuxième gratification pour prime de vacances versée en deux fois égales en mai et septembre pour un montant chacune de 50% du salaire mensuel. Ca s'appelle un 13^{ème} mois.

L'évolution périodique systématique du salaire en fonction de l'expérience et de l'ancienneté

soit 30 points tous les 5 ans depuis le diplôme

+ 20 à 50 points annuels pour réalisation des objectifs (le fameux intéressement polémique)

Les chefs ont droit à plus, pudiquement appelé "la part variable" soit quand même de 1 mois à 1.5 mois de salaire de base supplémentaire si les objectifs sont atteints, le tout à la tête du client et fixé par Rocky himself

Et une " prime de chef" de 50 points même si les objectifs ne sont pas atteints...

Petits avantages financiers divers:

Remboursement de la cotisation ordinale obligatoire

Frais de défense-recours pris en charge en cas de contentieux

Et à part les sous me direz-vous ?

Horaires: *On l'oublierai presque, mais tout cela pour 35 h par semaine*

Congés annuels:

27 jours ouvrés de congés annuels soit 5 semaines et demi

+ 1/2 jour par tranche de 5 ans d'ancienneté

+ 2 jours par enfant à charge de moins de 15 ans

+ 8 jours pour les médecins chefs

+ 2 jours si prise de plus de 5 jours en dehors de la période légale (1er mai au 30 septembre)

+3 jours si les congés sont imposés par nécessité de service en dehors de cette période

+12 jours annuels pour enfant malade de moins de 11ans et seulement 6 jours annuels payés pour enfant de 11 à 16 ans !!! (sur justificatif médical quand même !)

NB : ces absences comptent quand même pour l'attribution des congés payés !

+ 1 jour supplémentaire annuel pour circonstances familiales diverses et variées (mais en dehors des ponts, vacances et non juxtaposé au week end, faut quand même pas pousser)

Avantages maladie:

- garantie de plein salaire pendant 6 mois puis demi salaire les 3 mois suivants

en cas de reprise à mi-temps thérapeutique, salaire plein pendant 6 mois

à l'expiration des ces périodes, le droit au maintien de salaire est renouvelé intégralement dès 3 mois de présence

en cas d'ALD, garantie de maintien de salaire intégral pendant 3 ans jusqu'à éventuelle invalidité

Avantage maternité:

Maintien du salaire intégral pendant toute la durée du congé maternité qui n'entraîne aucune réduction du droit aux congés annuels (autrement dit, une grossesse au 3eme enfant donne 6 mois de congés maternité et 13.5 jours de congés annuels !)

Possibilité de congé d'éducation de 3 mois à demi traitement ou d'un mois

et demi à plein traitement

Si mère seule (célibataire) ou conjoint malade ou en invalidité, 3 mois de congés d'éducation à plein salaire

Menus avantages syndicaux:

Pas de sanction ni de licenciement possible en cas de grève (les réquisitionnés de la PDS poursuivis par la DDASS le Préfet ou l'Ordre apprécieront !)

Rémunérations maintenues pour les séances de négociations conventionnelles et frais de déplacement remboursés

Et si cela se passe mal alors:

6 mois de préavis en cas de licenciement

si droits aux indemnités, un mois de salaire par année d'ancienneté avec un maximum de 18 mois

Enfin, cerise sur le gâteau:

La retraite étant basée sur 80 % des 6 meilleurs salaires mensuels, comme cela ne suffit pas, les médecins perçoivent une indemnité de départ en retraite égale à trois mois de leur dernier salaire, le tout à 60 ans au plus tard.